



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 092N/2023 - Page 1 / 1

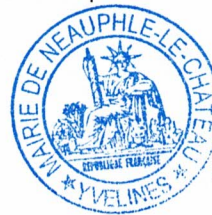
REGLEMENTATION ROUTIERE
VOIE PRIVEE, RUE DU 8 MAI 1945
DU 1^{ER} AU 30 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le livre V du Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et R 415-9,
Considérant que la voie fait partie d'une même entité foncière que le lotissement appartenant à plusieurs copropriétaires,
Considérant qu'à ce jour au moins un des copropriétaires s'oppose à l'ouverture au public de la voie ou au transfert dans le domaine public,
Considérant que, suite à la réunion du 31 mai 2023, entre la municipalité et les copropriétaires, ces derniers ont jusqu'au 30 juin 2023 pour décider de maintenir ou non cette rue en voie privée,
Considérant qu'il est nécessaire de signaler au public le caractère privé de cette rue,

ARRÊTE

- Article 1 :** La rue du 8 mai 1945 est une voie privée réservée à la circulation des copropriétaires et des ayants droit.
- Article 2 :** La municipalité apposera des panneaux de signalisation routière « VOIE PRIVEE » à chaque entrée de la rue.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.
- Article 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Neauphle-le-Château, le 1^{er} juin 2023



Madame le Maire

Elisabeth Sandjiv
Elisabeth SANDJIV



